

Département de Seine et Marne
COMMUNE DE SAINT JEAN LES DEUX JUMEAUX
Procès-verbal du Conseil Municipal du 13 décembre 2022

Par convocation en date du six décembre deux mille vingt-deux, le Conseil Municipal de Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux s'est réuni mardi treize décembre deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente minutes, à la Mairie.

ORDRE DU JOUR :

- Reversement de la taxe d'aménagement perçue par la commune de Saint Jean les Deux Jumeaux à la Communauté d'Agglomération de Coulommiers Pays de Brie
- Prise en charge de dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023
- Noël du personnel communal

Le Maire,
Laurence MIFFRE-PERETTI.



L'an deux mille vingt-deux, le treize du mois de décembre à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint Jean les Deux Jumeaux se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Madame Laurence MIFFRE-PERETTI, Maire de la Commune de Saint Jean les deux Jumeaux.

Nombre Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 14

Pouvoirs : 00

Votants : 14

Étaient présents :

Madame Laurence MIFFRE-PERETTI, Maire, Madame Isabelle CARDON et Monsieur Jean-Paul FAIPOUX, Adjoints au Maire, Mesdames Brigitte HACHE, Juliette MENDES RIBEIRO, Denise RYCKAERT, Stéphanie VERWEEN, Nathalie DAGUET, Messieurs Franck PLU, Jean-Marc FABRY-CASADIO, Lucantonio TALLARIDA, Eric SCHNEUWLY, Christophe RIBEIRO, Yves PAINOT.

Étaient absents excusés :

Madame France-Lise LOCKEL était absente excusée.

Madame Brigitte HACHE a été nommée secrétaire de séance.

Approbation du P.V. du Conseil Municipal du 29 novembre 2022.

Madame le Maire expose que le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 29 novembre 2022 a été envoyé à chaque conseiller et qu'aucun retour n'a été fait en mairie. Madame le Maire demande s'il y a des remarques depuis.

Madame Juliette MENDES RIBEIRO prend la parole pour exposer qu'elle avait fait une intervention sur le précédent conseil et que les remarques faites n'ont été qu'inexactement ou partiellement reportées sur ce procès-verbal, d'ailleurs elle précise qu'elle avait remis le texte de son intervention et qu'elle a constaté que ce n'est pas noté sur le procès-verbal. C'est un fait de séance qui aurait dû être noté.

Madame la Maire répond qu'elle s'est rapprochée de la Sous-préfecture à ce sujet, celle-ci nous a confirmé qu'il ne faut pas tout reprendre mais donner seulement les idées générales.

Madame Juliette MENDES RIBEIRO demande à voir la réponse de la sous-préfecture.

Madame le Maire confirme que la réponse de la sous-préfecture sera transmise.

Le Procès-verbal de la séance du 29 novembre est approuvé dans sa rédaction première.

Deux oppositions : Madame Juliette MENDES RIBEIRO et Monsieur Eric SCHNEUWLY et une abstention Monsieur Christophe RIBEIRO.

Reversement de la taxe d'aménagement perçue par la commune de Saint Jean les Deux Jumeaux à la Communauté d'agglomération de Coulommiers Pays de Brie

Madame le Maire expose que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022 précisant que si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire ;

Considérant qu'il convient de se soumettre à cette obligation et qu'il a été acté en conférence des maires un reversement de la taxe d'aménagement à hauteur de 1% de la somme perçue par la commune ;

Considérant la délibération du conseil communautaire qui actera un reversement de la taxe d'aménagement à hauteur de 1% de la somme perçue par la commune.

Il est proposé :

d'Adopter le principe de reversement de 1 % de la part communale de taxe d'aménagement à la communauté d'agglomération pour l'année 2023 ;

De décider que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1^{er} janvier 2023,

D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Madame Juliette MENDES RIBEIRO prend la parole afin de demander à ce que soit retranscrit la remarque que nous n'avons plus l'obligation de voter ce reversement depuis la promulgation de la loi de finances rectificative 2022 au 1^{er} décembre.

Madame le Maire rappelle que la présente délibération est prise pour l'année 2023 et que cela risque certainement de faire l'objet d'une délibération rectificative.

Madame le Maire précise que cette délibération a été demandée par la communauté d'agglomération pour soumettre au vote des Conseils Municipaux avant le 31 décembre 2022 et ce malgré l'attention attirée auprès de celle-ci sur la pertinence de cette décision étant donné l'annulation de ce reversement obligatoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avec :

11 voix « POUR » : Laurence MIFFRE PERETTI, Isabelle CARDON, Brigitte HACHE, Denise RYCKAERT, Nathalie DAGUET, Stéphanie VERWEEN, Jean-Marc FABRY CASADIO, Yves PAINOT, Jean-Paul FAIPOUX, Lucantonio TALLARIDA et Franck PLU.

3 voix « CONTRE » : Juliette MENDES RIBEIRO, Christophe RIBEIRO et Eric SCHNEUWLY.

Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023

Madame le Maire expose que préalablement au vote du budget primitif 2023 la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2022.

Afin de faciliter les dépenses d'investissements du 1^{er} trimestre 2023, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissements imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser Madame le Maire à mandater les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2022, à savoir :

Chapitre 21 : 54 936,60 € comme suit :

Article 21311 - Hôtel de ville :	1 098,00 €
Article 21312 - Bâtiments scolaires :	485,60 €
Article 21316 - Equipements du cimetière :	465,40 €
Article 21318 - Autres bat. publics :	919,80 €
Article 2132 - Immeubles de rapport :	2 500,00 €
Article 2135 - Install. générales constructions :	1 946,00 €
Article 2152 - Installations de voirie :	14 903,40 €
Article 21534 - Réseaux d'élec. :	12 500,00 €
Article 21571 - Matériel roulant :	12 500,00 €
Article 21578 - Autre matériel voirie :	551,90 €
Article 2158 - Autres install. et matériel techniques :	2 342,80 €
Article 2181 - Install. générales, aménagements divers :	3 595,40 €
Article 2183 - Matériel bureau et info. :	2 128,30 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix ;

AUTORISE Madame le Maire à mandater à compter du 1^{er} janvier 2023 des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2023 dans la limite des sommes susnommées.

Noël du personnel communal

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il convient de voter le montant accordé pour le Noël du personnel communal.

Il est proposé le montant unique de 130,00 € par agent.

Madame le Maire précise que l'effectif de la commune compte 14 agents fonctionnaires et contractuels, soit un budget total de 1 820,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, décide ;

D'ATTRIBUER le montant de 130,00 € par agent ;

PRECISE que les crédits nécessaires à l'article 6232 ont été inscrits au budget 2022.

L'an deux mille vingt-deux, à dix-huit heures et cinquante-cinq minutes, le treize du mois de décembre, Madame Laurence MIFFRE-PERETTI, Maire de Saint Jean les Deux Jumeaux lève la séance.

La Secrétaire de séance,
Brigitte HACHE.



Le Maire,
Laurence MIFFRE-PERETTI.

